

MOTIONS DE LA CNARELA ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 OCTOBRE 2017 POITIERS

La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 24 octobre 2017, a voté les motions suivantes :

Motion 1 : Ventilations de service

La CNARELA demande instamment au ministre de l'Éducation nationale de rappeler aux personnels de direction, aux DASEN et aux recteurs que le français, le latin et le grec ancien font tous les trois partie du service des professeurs de Lettres classiques.

Elle regrette de constater cette année encore que des états-VS de professeurs de Lettres classiques présentent les horaires de français comme un « complément de service » donné en Lettres modernes. Ce procédé, de la part des personnels de direction, des directions académiques ou des rectorats, est intolérable. Il nie la trivalence des professeurs de Lettres classiques et fragilise les postes dans les établissements.

Motion votée à l'unanimité

Motion 2 : Horaires des enseignements de langues anciennes et textes officiels.

La CNARELA demande le retour de l'horaire de 2h en latin en classe de 5^e. Tous les collègues s'accordent en effet pour dire qu'une heure ne suffit pas pour traiter de manière satisfaisante le programme, notamment en ce qui concerne l'étude de la langue.

Elle souhaite que la possibilité de moduler les horaires de latin et de grec ancien à l'intérieur du cycle 4 (5^e-4^e-3^e) soit offerte. Il est nécessaire que :

- 1- tout projet de modulation, mis en place la première année du cycle, soit poursuivi jusqu'à la troisième année du cycle ; un élève doit en effet, en fin de cycle, avoir suivi l'intégralité des heures prévues par l'arrêté qui les définit, condition *sine qua non* de l'existence du projet ;
- 2- le professeur de Lettres classiques responsable des enseignements de latin et de grec ancien soit à l'origine du projet proposé.

La CNARELA demande que des textes clairs, définissant l'enseignement des langues anciennes, soient appliqués dans tous les établissements. Elle demande instamment la suppression, dans l'arrêté du 16 juin 2017, de l'expression « dans la limite de » dont la présence dans l'arrêté du 19 mai 2015 avait déjà mis en difficulté les collègues et les élèves. En effet, cette précision laisse aux personnels de direction le pouvoir de ne pas respecter les textes officiels, pouvoir que certains s'arrogent déjà trop facilement.

Motion votée à l'unanimité

Motion 3 : CAPES

La CNARELA demande que le CAPES externe de Lettres classiques ne soit plus une option du CAPES de Lettres mais un CAPES à part entière, distinct du CAPES de Lettres modernes.

À l'écrit, elle dénonce les modalités actuelles de l'épreuve de latin et de grec, que les candidats ne peuvent traiter de façon satisfaisante dans le temps imparti de 6 heures (une version latine, une version grecque et une question de didactique portant sur les deux textes). Elle demande donc que, dans un premier temps, la question soit supprimée pour que l'épreuve comporte seulement une version latine et une version grecque, dans la durée actuelle de 6 heures. À terme, elle demande le rétablissement de deux épreuves distinctes (une version latine de 4 heures et une version grecque de 4 heures) afin que les candidats soient évalués dans les meilleures conditions possibles.

À l'oral, elle demande que l'épreuve de mise en situation professionnelle (explication de texte et question de grammaire) porte, par tirage au sort, soit sur le français, soit sur le latin, soit sur le grec. Ce sont, en effet, ces trois disciplines que les lauréats seront amenés à enseigner.

Motion votée à l'unanimité